

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2023\_0026**

**ÉCOLE PRIMAIRE DE PRUGNAT - BÂTIMENT ANCIEN - REMPLACEMENT DU  
SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE (SSI)**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_088 du 23 septembre 2020 relative aux délégations de fonctions et notamment son point n° 26 qui autorise M. le Maire, sans accord préalable du conseil municipal, à «procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalables, permis de

construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Considérant que le projet a pour objet de réaliser des travaux afin d'assurer la sécurité des personnes vis à vis des risques d'incendie dans le cadre des travaux d'extension de l'équipement d'alarme existant dans l'école primaire Prugnat – Bâtiment ancien sur la commune de Rive-de-Gier (42), une autorisation de travaux est nécessaire.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

De déposer une autorisation de travaux pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans l'école primaire Prugnat - Bâtiment Ancien pour le compte de la commune et de signer tout document et acte relatifs à l'exécution du présent acte.

**ARTICLE 3 :**

De rendre compte de la présente décision, au prochain conseil municipal, dans le cadre du rapport de M. le Maire au titre de sa délégation.

**ARTICLE 4 :**

Le maire et le Directeur Général des Services de la Commune de Rive de Gier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20230322-DEC\_2023\_0026-AR

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**  
**Vincent BONY**